

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2312-08

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard
BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 10+1 proc
Votants : 11

Etaient présents : Gérard STOERKEL – Christian DI MARTINO – Eliane
CALDEI-VIDAL – Patrice MARTIN – Michel CORSINI – Béatrice ROZIER –
Chantal BARBIER – Fabrice FONTAINE – Philippe ALLEGRINI

Absente excusée : Fabienne GALLI

Absents : Sandrine BARRALIS – Jean-Marc BLANIC – Karine FAGES

Secrétaire : Patrice MARTIN

**Objet : Autorisation donnée, d'engager,
Liquider et mandater dépenses d'investissement de
L'exercice 2024 – budget principal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale,

Que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses réelles de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des reports ».

Ainsi, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 sont :

- chapitre 20 : 47 000,00 €

⇒ article 202 : 1 000,00 €

⇒ article 203 : 45 000,00 €

⇒ article 2051 : 1 000,00 €

- chapitre 21 : 1 183 755,17 €

⇒ article 2111 : 163 500,00 €

⇒ article 212 : 77 000,00 €

⇒ article 2131 : 528 755,17 €

⇒ article 2152 : 370 000,00 €

⇒ article 2156 : 1 500,00 €

⇒ article 2182 : 15 000,00 €

⇒ article 2183 : 2 000,00 €

⇒ article 2184 : 6 000,00 €

⇒ article 2188 : 20 000,00 €

- chapitre 23 : 70 000,00 €

⇒ article 231 : 70 000,00 €

Signé par : Gérard BRANDA

Date : 15/12/2023

Qualité : Maire

Conformément aux textes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les dépenses suivantes :

- chapitre 20 : 11 750,00 €
 - ⇒ article 202 : 250,00 €
 - ⇒ article 203 : 11 250,00 €
 - ⇒ article 2051 : 250,00 €

- chapitre 21 : 295 938,79 €
 - ⇒ article 2111 : 40 875,00 €
 - ⇒ article 212 : 19 250,00 €
 - ⇒ article 2131 : 132 188,79 €
 - ⇒ article 2152 : 92 500,00 €
 - ⇒ article 2156 : 375,00 €
 - ⇒ article 2182 : 3 750,00 €
 - ⇒ article 2183 : 500,00 €
 - ⇒ article 2184 : 1 500,00 €
 - ⇒ article 2188 : 5 000,00 €

- chapitre 23 : 17 500,00 €
 - ⇒ article 231 : 17 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif principal 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Patrice MARTIN

Le Maire,

Gérard BRANDA